

## **Procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'association LA FABRIK' Vendredi 02/06/23 Exercice 2022**

Le vendredi deux juin deux mille vingt-trois à 19h30, les membres de l'association LA FABRIK' se sont réunis en assemblée générale ordinaire au 31 av Karl Marx. 93000 Bobigny

Le Président, M. Stéphane BRIZARD, déclare la séance ouverte.

Il précise que les statuts ne prévoyant aucun quorum, l'assemblée peut délibérer valablement à la majorité des membres présents ou représentés (art 10)

Treize membres sont présents

Au total : **treize** membres peuvent prendre part au vote.

**Dix** membres sont représentés avec un pouvoir de représentation

Au total : **vingt trois** membres peuvent prendre part au vote.

Le Président rappelle l'ordre du jour et les résolutions à voter :

1ère résolution : Approbation du rapport d'activités du président

2e résolution : Approbation des comptes de l'exercice clos 2022

3e résolution : Approbation du budget prévisionnel de l'exercice 2023

4e résolution : Détermination du montant de la cotisation annuelle

5e résolution : Présentation du rapport du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

6<sup>e</sup> résolution : Pouvoirs

Le Président a précisé que l'ensemble des documents ont été adressés à chacun des membres en accompagnement des convocations.

Il a été fait lecture du rapport moral et du rapport financier.

A l'issue du débat entre les membres, le président de séance a mis aux voix les questions suivantes, conformément à l'ordre du jour :

### **1ère résolution : Approbation du rapport d'activités du président**

L'assemblée générale prend acte et approuve le rapport d'activités fait par le président lors de la réunion.

*L'assemblée générale adopte la délibération à l'unanimité.*

*23 voix : pour*

*0 voix : contre*

### **2e résolution : Approbation des comptes de l'exercice clos**

L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Commissaire aux Comptes adopte les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022 tels qu'ils lui ont été présentés.

En conséquence, l'assemblée générale donne aux membres du Conseil d'Administration quitus de leur gestion au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022

L'assemblée générale décide d'affecter l'excédent de l'exercice clos le 31 décembre 2022 soit la somme de 9043 euros en totalité au compte « report à nouveau » qui s'élève désormais à 258 032 euros

*L'assemblée générale adopte la délibération à l'unanimité.*

*23 voix : pour*

*0 voix : contre*

### **3e résolution : Approbation du budget de l'exercice 2022**

L'assemblée générale prend acte du projet d'affectation du résultat et approuve le budget prévisionnel 2023 de l'association tel qu'il lui a été présenté.

*L'assemblée générale adopte la délibération à l'unanimité.*

*23 voix : pour*

*0 voix : contre*

### **4e résolution : Détermination du montant de la cotisation annuelle**

L'assemblée générale, après en avoir délibéré, décide de fixer le montant de la cotisation annuelle pour l'année 2023 à venir à 10 €.

*L'assemblée générale adopte la délibération à l'unanimité.*

*23 voix : pour*

*0 voix : contre*

### **5e résolution : Présentation du rapport du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées**

L'assemblée , après avoir entendu la lecture du rapport du Commissaire aux Comptes sur les conventions passées entre l'association et ses dirigeants (art 612-5 du C commerce), décide d'adopter ledit rapport.

*L'assemblée générale adopte la délibération à l'unanimité.*

*23 voix : pour*

*0 voix : contre*

### **6e résolution : Pouvoirs**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités nécessaires

*L'assemblée générale adopte la délibération à l'unanimité.*

*23 voix : pour*

*0 voix : contre*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h

Bobigny, le deux juin deux mille vingt trois

**Le Président de séance**

Stéphane BRIZARD



**Le Secrétaire de séance**

Jérôme BILLIAUX

